

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Don d'un montant de 865 € à l'AFM-Téléthon

# Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de soutenir l'AFM-Téléthon,

## **DECIDE**

### Article 1:

De faire un don d'un montant de 865 € au profit du l'AFM-Téléthon situé 1 rue de l'International – 91000 EVRY.

### Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 31 janvier 2023

Le Maire, Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 Reçu en préfecture le 07/02/2023 Affiché le

ID: 083-218301430-20230131-29D\_2023-AU